

Index égalité : quand fixer des objectifs de progression?





Entreprises d'au moins 50 salariés, si la note globale obtenue au titre de l'index est < à 85 points



- Fixation et publication d'objectifs de progression
- Pour chaque indicateur pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte







Les objectifs de progression doivent :

- **Être publiés** sur le site internet de l'entreprise sur la même page que le niveau de résultat de l'index et des indicateurs ;
- **Rester consultables** jusqu'à ce que l'entreprise obtienne un niveau de résultat au moins égal à 85 points ;
- Être portés à la connaissance des salariés par tout moyen ;
- Être transmis aux services du ministre du travail et au CSE.





Jusqu'au **1**^{er} **septembre 2022** pour l'index 2022, établi au titre de l'année 2021

